



licenciement après la fin du cdd?

Par **acracia**, le **02/11/2011** à **11:09**

Bonjour,

Je viens de terminer un cdd le 30/10/11 mais je souhaitais savoir s'il était possible qu'on me licencie après la fin du contrat.

En effet, j'ai été l'objet de sanctions disciplinaires, c'est à dire une lettre de recadrage avec la liste de mes retards (car c'était le problème), plus tard une lettre d'avertissement comme j'avais encore eu des retards puis un entretien avec le responsable des ressources humaines (le lundi 24/10) où l'on m'a fait comprendre que je ne serai pas renouvelée et qu'ils réfléchissaient à une éventuelle rupture anticipée du contrat. Le jeudi 27/10, à 3 jours de la fin, on m'explique que je reste bien jusqu'au 30/10. Cette situation m'ayant quand même pas mal stressée j'ai eu des difficultés à me réveiller le vendredi 28/10 et je ne suis pas allée au travail, et ce bien sur sans arrêt de travail. Quand je suis arrivée pour mon dernier jour samedi 29/10 certains collègues m'ont dit que si je ne fournissais pas de justificatif une procédure de licenciement pourrait donc quand même être effectuée à mon égard et du coup je perdrais ma prime de précarité. Qu'en pensez-vous, est-ce possible de me licencier après la fin du contrat??

Par **Paul PERUISSET**, le **02/11/2011** à **11:43**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, votre CDD est allé jusqu'à son terme. Dans ces conditions, vous ne pouvez pas parler de licenciement. Votre CDD à pris fin à la date prévue. Vous serez donc payée normalement, et percevrez l'indemnité de précarité et vos CP.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **janus2fr**, le **02/11/2011** à **11:45**

Bonjour,

Il n'y a pas de licenciement en CDD.

En revanche, il peut y avoir une rupture anticipée du CDD pour faute grave.

Mais comme le CDD est terminé, cette rupture anticipée ne peut plus avoir lieu.

Par **acracia**, le **02/11/2011** à **11:53**

Merci beaucoup pour vos réponses, c'est ce que je pensais aussi mais je travaillais dans un centre d'appel qui a une assez mauvaise réputation concernant le droit du travail et j'ai préféré être sûre !

Par **janus2fr**, le **02/11/2011** à **13:08**

Remarquez, le droit du travail ne prévoit pas non plus que le salarié peut aller travailler seulement quand il en a envie...

Par **P.M.**, le **02/11/2011** à **17:20**

Bonjour,
A mon avis, effectivement, il faudrait que le procédure de sanction ait été entamée avant la fin du CDD...